

**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**MONT-ARANCE-**  
**GOUZE-LENDRESSE**  
**Séance du 28 mars 2014**

Le vingt-huit mars deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse) nouvellement élu.

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, LOQUET, PALIS, PEAN et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVE, DUCOS-DUCQ, HILLOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, MARGNAC et SALEFRANQUE.

**Secrétaire de séance élue** : Mme BERT.

Au début de la séance, le Maire sortant, Monsieur Pierre DOMBLIDES, installe le conseil nouvellement élus et confie la présidence de l'assemblée au conseiller le plus âgé. Dans le cas présent, il s'agira de Monsieur Robert MARGNAC, qui présidera à l'élection du Maire.

<b>1) ELECTION DU MAIRE</b>
-----------------------------

Monsieur Robert MARGNAC demande quels sont les candidats à l'élection du Maire.

Monsieur Jacques CLAVÉ se déclare candidat et l'élection donne le résultat suivant :  
Jacques CLAVÉ 15 voix (majorité absolue 8 voix)

Monsieur Jacques CLAVÉ est élu Maire de Mont.

Sitôt élu, le nouveau Maire prend la présidence de l'assemblée.

## **2) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

La commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à trois le nombre d'adjoints au Maire au sein du conseil.

## **3) ELECTION DES ADJOINTS**

Le Maire demande aux candidats de se présenter.

Une liste dénommée liste ETCHART et composée de Madame Véronique ETCHART, Monsieur Jean-Marc LACOSTE et Madame Estelle PALIS se déclare candidate et l'élection donne le résultat suivant :

Liste ETCHART 15 voix (majorité absolue 8 voix)

Madame Véronique ETCHART est élue 1<sup>er</sup> adjoint

Monsieur Jean-Marc LACOSTE est élu 2<sup>ème</sup> adjoint

Madame Estelle PALIS est élue 3<sup>ème</sup> adjoint.

## **4) ELECTION DES MAIRES DELEGUES**

La commune étant fusionnée par association, les communes associées demeurent, alors même que le sectionnement électoral a disparu suite à la réforme des modes de scrutin. C'est pourquoi il doit être procédé à l'élection des Maires délégués pour les communes associées d'Arance, Gouze et Lendresse.

Le Maire demande aux candidats pour l'élection du Maire Délégué d'Arance de se faire connaître.

Monsieur Michel CAMDESSUS se déclare candidat et l'élection donne le résultat suivant :

Monsieur Michel CAMDESSUS 15 voix (majorité absolue 8 voix)

Monsieur Michel CAMDESSUS est élu Maire Délégué d'Arance.

Le Maire demande aux candidats pour l'élection du Maire Délégué de Gouze de se faire connaître.

Monsieur Jean-François LETARGUA se déclare candidat et l'élection donne le résultat suivant :  
Monsieur Jean-François LETARGUA 15 voix (majorité absolue 8 voix)

Monsieur Jean-François LETARGUA est élu Maire Délégué de Gouze.

Le Maire demande aux candidats pour l'élection du Maire Délégué de Lendresse de se faire connaître.

Monsieur Robert MARGNAC se déclare candidat et l'élection donne le résultat suivant :  
Monsieur Robert MARGNAC 15 voix (majorité absolue 8 voix)

Monsieur Robert MARGNAC est élu Maire Délégué de Lendresse.

## **5) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour le conseil municipal, de déléguer au Maire (en tout ou partie) certaines de ses compétences et ce, pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de donner délégation au Maire, sur la durée du mandat, pour l'exercice des compétences suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas où les intérêts de la commune (financiers, mobiliers, patrimoniaux...) sont mis en cause.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000.00 €.
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du Maire, les délégations ci-dessus resteront en vigueur dans le cadre de l'application des règles de suppléance.

<b>6) DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAVE DE PAU</b>
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à la loi, le mandat des délégués des communes au Syndicat Intercommunal du Gave de Pau est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Il y a donc lieu, pour les Conseils issus des élections du mois de mars 2014, de procéder à la désignation de leurs délégués conformément aux articles L. 2121-33 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des statuts du Syndicat Intercommunal du Gave de Pau, la commune de Mont-Arance-Gouze-Lendresse est représentée au sein du Conseil Syndical par deux délégués titulaires et par deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à la désignation de ces délégués dans les formes prévues aux articles L. 2121-33 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal procède, dans les formes prévues aux articles L. 2121-33 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation des délégués communaux au Syndicat Intercommunal du Gave de Pau cités ci-dessous :

- |   |                  |  |                 |
|---|------------------|--|-----------------|
| - | <b>Titulaire</b> | Monsieur Robert MARGNAC,               | par quinze voix |
| - | <b>Titulaire</b> | Monsieur Jean-François LETARGUA        | par quinze voix |
| - | <b>Suppléant</b> | Monsieur Jean-Marc LACOSTE-PEDELABORDE | par quinze voix |
| - | <b>Suppléant</b> | Monsieur Michel CAMDESSUS              | par quinze voix |

<b>7) DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE</b>
---

En application des statuts du Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement Gave et Baïse, la commune de Mont-Arance-Gouze-Lendresse est représentée au sein du Conseil Syndical par deux délégués titulaires et par deux délégués suppléants.

Le Conseil Municipal procède, dans les formes prévues aux articles L. 2121-33 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation des délégués communaux au Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement Gave et Baïse cités ci-dessous :

- |   |                  |                         |                 |
|---|------------------|-------------------------|-----------------|
| - | <b>Titulaire</b> | Monsieur Jacques CLAVÉ, | par quinze voix |
| - | <b>Titulaire</b> | Monsieur Robert MARGNAC | par quinze voix |

- **Suppléant** Monsieur Jean-François LETARGUA par quinze voix
- **Suppléant** Monsieur Michel CAMDESSUS par quinze voix

## 8) DESIGNATION DES DELEGUES AUPRÈS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES P.A.

En application des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, la commune de Mont-Arance-Gouze-Lendresse est représentée au sein du Conseil Syndical par un délégué titulaire et par un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal procède, dans les formes prévues aux articles L. 2121-33 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation des délégués communaux au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques cités ci-dessous :

- **Titulaire** Monsieur Jean-Marc LACOSTE-PEDELABORDE par quinze voix
- **Suppléant** Monsieur Michel CAMDESSUS par quinze voix

## 9) DESIGNATION DES DELEGUES AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES BOUES

En application des statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Boues, la commune de Mont-Arance-Gouze-Lendresse est représentée au sein du Conseil Syndical par un délégué titulaire et par un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal procède, dans les formes prévues aux articles L. 2121-33, L. 5212-7 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation des délégués communaux au Syndicat Mixte de Traitement des Boues cités ci-dessous :

- **Titulaire** Monsieur Michel CAMDESSUS par quinze voix
- **Suppléant** Monsieur Robert MARGNAC par quinze voix

## 10) DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Pascal SALEFRANQUE comme conseiller municipal en charge des questions de défense sur l'ensemble de la commune.

## **11) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont fixées par le conseil municipal (art L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal de :

- au maximum huit et au minimum quatre membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- au maximum huit et au minimum quatre membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus. Le maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal fixe à quatorze le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

L'assemblée désigne, après un vote à bulletin secret :

- Monsieur Jean-François LETARGUA      - Monsieur Pascal SALEFRANQUE- Madame Marie POHLER
  - Monsieur Michel CAMDESSUS            - Madame Patricia LOQUET
  - Monsieur Robert MARGNAC              - Madame Marie-Christine BAZIARD
- membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont (Arance-Gouze-Lendresse) pour la durée du présent mandat.

Après un vote à bulletin secret les personnes suivantes sont désignées pour composer les comités des sections du C.C.A.S. correspondant aux trois communes associées :

<u>Section d'Arance</u>	<u>Section de Gouze</u>	<u>Section de Lendresse</u>
(Michel CAMDESSUS Pdt)	(Jean-François LETARGUA Pdt)	(Robert MARGNAC Pdt)
- Marie-Christine BAZIARD	- Marie POHLER	- Pascal SALEFRANQUE
- Pascal SALEFRANQUE	- Michel CAMDESSUS	- Jean-François LETARGUA
- Patricia LOQUET	- Patricia LOQUET	- Marie-Christine BAZIARD

## 12) FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015 (majoré 821). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1015). Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Maires Délégués et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En outre, il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Maires Délégués et aux adjoints ;
- elle ne peut excéder 6% de l'indice brut 1015.

Enfin, les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire. Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales laissent au Maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du conseil municipal, non seulement lorsque des adjoints sont absents ou empêchés, mais aussi lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation.

Le Maire rappelle que la Commune dans son ensemble appartient à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, chaque commune associée appartenant à la strate de moins de 500 habitants.

L'indemnité brute mensuelle maximale (valeur au 1<sup>er</sup> mars 2014, fixée par le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010) est de : 1634.63 € pour le Maire, 627.24 € pour chacun des adjoints et 646.25 € pour chacun des Maires Délégués.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints, les Maires Délégués, les conseillers municipaux tributaires des délégations et les autres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, considérant :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Maires Délégués et aux adjoints, de même que les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,
- que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées aux Maire, Maires Délégués et adjoints en exercice,
- l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal,

## **ATTRIBUE :**

- au Maire, Monsieur Jacques CLAVÉ, l'indemnité de fonction au taux de 26 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au 1<sup>er</sup> adjoint, Madame Véronique ETCHART, l'indemnité de fonction au taux de 11.00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au 2<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Jean-Marc LACOSTE-PEDELABORDE, l'indemnité de fonction au taux de 11.00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au 3<sup>ème</sup> adjoint, Madame Estelle PALIS, l'indemnité de fonction au taux de 11.00 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au Maire Délégué d'Arance, Monsieur Michel CAMDESSUS, l'indemnité de fonction au taux de 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au Maire Délégué de Gouze, Monsieur Jean-François LETARGUA, l'indemnité de fonction au taux de 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- au Maire Délégué de Lendresse, Monsieur Robert MARGNAC, l'indemnité de fonction au taux de 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- à Madame Patricia LOQUET, conseillère municipale, l'indemnité de fonction au taux de 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- à Monsieur Pascal SALEFRANQUE, conseiller municipal, l'indemnité de fonction au taux de 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- à chacun des autres conseillers municipaux n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal, l'indemnité de fonction au taux de 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (Mmes Marie-Christine BAZIARD, Carine BERT, Audrey PEAN et Marie POHLER, ainsi que MM. Florent DUCOS-DUCQ et Hervé HILLOU).

Ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires et seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des adjoints.

## **13) CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DETERMINATION DE LEUR COMPOSITION**

Le Maire explique aux membres du conseil que l'activité communale nécessite la mise en place de plusieurs commissions de travail destinées à préparer au mieux les dossiers à présenter en réunion du conseil municipal.

Il présente à l'assemblée la liste potentielle des commissions à créer et demande aux membres du conseil quels sont ceux qui souhaitent les intégrer.

Le conseil municipal crée les commissions municipales suivantes et valide leur composition comme suit :

BUREAU MUNICIPAL composé des Maire, Maires délégués et Adjointes

COMMISSION TRAVAUX ET ESPACES VERTS composée des Maire, Maires délégués et Adjointes

COMMISSION ASSOCIATIONS – JEUNESSE Composée de M. Pascal SALEFRANQUE (conseiller délégué), Mme Carine BERT, M. Hervé HILLOOU, M. Florent DUCOS-DUCQ et Mme Audrey PEAN.

COMMISSION SALLES COMMUNALES, EGLISES ET CIMETIERES Composée de Mme Patricia LOQUET (conseillère déléguée), Mme Audrey PEAN et M. Hervé HILLOOU.

COMMISSION VOIRIE – RESEAUX : Composée de M. Jean-Marc LACOSTE-PEDELABORDE (adjoint délégué), M. Hervé HILLOOU et M. Florent DUCOS-DUCQ.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE Composée de Mme Estelle PALIS (adjointe déléguée), M. Jacques CLAVÉ, M. Jean-François LETARGUA, Mme Véronique ETCHART, Mme Audrey PEAN, Mme Carine BERT et Mme Marie POHLER.

COMITE DE PILOTAGE DU P.E.D.T. Composé de Mme Estelle PALIS (adjointe déléguée), M. Jacques CLAVÉ, M. Jean-François LETARGUA, Mme Véronique ETCHART, Mme Audrey PEAN.

COMMISSION AUX PERSONNES ÂGÉES – S.S.I.A.D – PORTAGE DE REPAS Composée de Mme Marie-Christine BAZIARD (référente pour Mont et Arance) et de Mme Marie POHLER (référente pour Gouze et Lendresse).

#### **14) PROJET DE P.P.R.I. – AVIS DU CONSEIL**

Le Maire explique que le P.P.R.I. (plan de prévention des risques d'inondations) est prescrit depuis l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008. Les études ont été effectuées, la commune a été consultée à plusieurs reprises sur les documents préparatoires et a fait procéder à plusieurs modifications.

Les services préfectoraux ont fait parvenir le projet de P.P.R.I. dans le cadre de la phase de concertation avec la commune. Le conseil sera invité à émettre son avis, certainement lors de la prochaine séance, après avoir étudié le dossier.

A l'issue des observations éventuelles et de l'avis émis, le projet sera soumis à l'enquête publique en vue de l'adoption définitive du P.P.R.I.

#### **15) SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE**

Le Maire explique que les travaux de raccordement de l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA) au nouveau système d'alerte et d'information des populations (SAIP) sont en cours de réalisation. Ils impliquent la disparition du RNA.

Ce nouveau réseau (de type hertzien, et non plus téléphonique) permettra le déclenchement à distance des sirènes, le déclenchement en local par le Maire restant possible.

La Préfecture propose de passer une convention d'une durée de trois années avec la commune en vue d'établir les obligations de chacun en matière de raccordement et d'entretien ultérieur du système. Le Maire donne lecture à l'assemblée de cette convention.

La commune devra notamment prendre en charge financièrement et techniquement le raccordement au réseau électrique et la fourniture en énergie de tous les équipements composant la sirène (avec visite d'un organisme visant à certifier la conformité des installations techniques), de même qu'assurer les actions de maintenance de premier niveau sur les équipements composant la sirène (antenne, armoire de commande, armoire électrique, sirène et BER ?), avec un aspect préventif (contrôles visuels annuels des installations) et correctif (première analyse des pannes en cas d'anomalie). Les agents de la commune seront formés par la société EIFFAGE (qui opère pour le compte de l'Etat). Tout ce qui dépasse ce premier niveau d'intervention sera de la compétence de l'Etat (EIFFAGE).

Les services de l'Etat auront pour charge de communiquer les rapports de visite des sites par EIFFAGE, d'assurer le maintien en condition opérationnelle du matériel dont ils ont la propriété, d'assurer le fonctionnement du réseau SAIP, de permettre au Maire de faire un usage propre de ces sirènes via les moyens de déclenchement locaux, dont les conditions seront décrites dans une convention spécifique et de prendre en charge le coût de l'installation et l'achat du matériel.

Le conseil municipal accepte de passer convention avec le représentant de l'Etat pour la gestion du nouveau système d'alerte et d'information des populations et autorise le Maire à signer le document correspondant.

## **16)      DIVERS**

- Les dossiers de formation des élus et les informations correspondantes sont distribués aux membres du conseil pour inscription.
- Le projet d'aménagement du nouveau cimetière de Mont est préparé par les services de la C.C.L.O.
- Des travaux concernant l'amélioration de l'éclairage du complexe de pelote de Mont doivent être engagés prochainement.

Fin de réunion à 20 H 30.

Fait à Mont, le 7 avril 2014.

Le Maire  
Jacques CLAVÉ

La secrétaire de séance,  
Carine BERT.